

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, première adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2017

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, M. Gérard DEMARLY, M. Jean-Claude SOUTHON, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Christelle STEUX, Mme Nathalie PESCHOT, Mme Sylvie BAURIENNE, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC.

Absents excusés : M. VILLARD donne pouvoir à Mme DUFAUD - M. GIRAUD – Mme FAYE donne pouvoir à Mme MATHEVON – M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER –

Mme PESCHOT est désignée secrétaire de séance.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 avril 2017 est approuvé. M. AUGER s'abstient en raison de son absence à cette réunion.

DEMANDE DE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER DU S.D.E.C. ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEC

M. MARTIAL expose au Conseil Municipal :

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse du 7 juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse en date du 13 mars 2001, et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse »,

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Creuse approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2012-0085-27 du 26 mars 2014

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Décision :

Le Conseil Municipal de Sainte-Feyre sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension des installations d'éclairage public, d'une part, Voie Romaine (extension des réseaux et ajout de deux luminaires stockés en mairie). D'autre part, suite à

l'enfouissement des réseaux et à la modification des installations d'éclairage public Rue des Menuisiers, il est constaté qu'un luminaire supplémentaire est nécessaire. Les appareillages nécessaires (lanternes, support et accessoires) seront dans le cadre du marché en cours. Néanmoins une extension souterraine des réseaux est nécessaire. Enfin, avec les services suite à la réunion de chantier du 4 mai 2017 avec les services du SDEC, il est convenu de la pose de socle en vue du raccordement des bornes foraines escamotables. Cette solution est privilégiée afin d'éviter des boîtes de jonction souterraine (éventuelles sources de problèmes) mais surtout de permettre la pose de protections électriques accessibles sans avoir à pénétrer (mairie et église) en cas de problème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

PASSATION D'UN AVENANT POUR L'EXTENSION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. MARTIAL expose que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le bourg, il s'avère nécessaire d'une part de procéder à une extension du réseau d'éclairage public Voie Romaine – Rue des Menuisiers et de prévoir la mise en place de bornes de raccordements place de la Mairie et Place de l'Église suite à l'enfouissement des réseaux. D'autre part, il convient d'installer un luminaire supplémentaire rue des Menuisiers.

En ce qui concerne les premiers travaux, le devis d'installation établi par le S.D.E.C. s'élève à 9 438,48 euros H.T., pour la pose d'un luminaire supplémentaire le devis est de 1 348,50 euros H.T.

Plans de financement :

- a) Coût de l'extension de réseaux et de mise en place de bornes : 9 438,48 euros H.T.

Subvention du SDEC pour travaux modernisation et extension : 7 550,78 euros H.T.

Part communale : 1 887,70 euros H.T.

- b) Coût pour un luminaire supplémentaire : 1 348, 50 euros H.T.

Subvention du SDEC : 404,55 euros

Part communale : 943,95 euros H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'une part d'approuver le projet de réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public Voie Romaine et Rue des Menuisiers et de prévoir la mise en place de bornes de raccordements Place de la mairie et Place de l'Église pour un coût total de 9 438,48 euros H.T. et d'autre part, de valider la pose d'un luminaire supplémentaire rue des Menuisiers pour un coût de 1 348,50 euros H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les plans de financement qui viennent de lui être présentés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de réalisation d'une extension du réseau d'éclairage public Voie Romaine et Rue des Menuisiers ainsi que la mise en place de bornes de raccordements Place de la Mairie et Place de l'Église pour un coût total de 9 438,48 euros H.T. Le Conseil Municipal valide la pose d'un luminaire supplémentaire rue des Menuisiers pour un coût de 1 348,50 euros H.T. L'ensemble de ces travaux bénéficie d'une subvention de 80 %.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve les plans de financement qui lui ont été présentés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de travaux.

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AUTORISATION D'ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU PAR L'INTERCOMMUNALITÉ

M. MARTIAL donne lecture d'un courrier de la Préfecture transmis le 5 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure de révision du PLU devra être conduite par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de la révision du PLU (réunion de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées qui se réunira courant mai pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la Commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Le Conseil Municipal, VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-3 à L 103-6 ainsi que l'article L 153-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ; la délibération du 24 février 2016 approuvant la modification simplifiée ; la délibération du 9 novembre 2016 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017 attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme que l'achèvement de la procédure d'élaboration en cours devra être conduite par la Communauté d'Agglomération ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

CONSIDÉRANT néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

CONSIDÉRANT toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure de révision du PLU engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

M. MARTIAL présente l'organisation projetée pour le futur service urbanisme à mettre en place à la Communauté d'Agglomération. Le service actuellement hébergé à la Mairie de Guéret intégrerait les locaux

de la Communauté d'Agglo. Ce service comprendrait 6 agents (1 responsable de service – 1 agent à l'urbanisme opérationnel – 1 agent au SIG et 2 agents chargés des ADS). La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir car plusieurs questions restent à examiner. Notre commune a perçu 15 000 euros de DGD pour la mise en œuvre de la révision du PLU qui est transférée à l'intercommunalité. Remboursement de ces fonds par la commune à la Communauté d'Agglo : de quelle manière ? en prélevant sur le fonds de concours ? Comment sera financée l'élaboration des documents d'urbanisme : au prorata du nombre d'habitants ? par un prélèvement sur le FPIC ? C'est à la CLECT de décider.

Mme DUFAUD : Où sont les locaux prévus ?

M. MARTIAL : Les locaux sont au siège de l'agglo comme l'eau, l'assainissement, les services techniques.

M. PILIPOVIC : Depuis combien de temps a-t-on transféré le service ADS ? Quel en est le coût ?

M. MARTIAL rappelle que ce service a été créé il y a deux ans pour pallier le désengagement de l'État. Il effectue l'instruction des demandes qui était auparavant effectuée par la DDT. Si la mise en œuvre d'un PLUi avait été décidée en 2016, on aurait bénéficié de 70 % de subventions mais seulement deux communes avaient donné leur accord : Saint-Fiel et Sainte-Feyre.

M. PILIPOVIC : Notre PLU a été mis en révision il y a 4 ans, ce devrait être terminé même avec un changement de bureau d'études. Où en est-on ?

M. MARTIAL : Nous sommes sur une nouvelle révision. On passera en PLUi en 2020. La Communauté d'Agglo est au stade du choix de la maîtrise d'œuvre.

M. PILIPOVIC : Après Cher de Lu 3 et d'ici très peu de temps on sera en rupture de terrains constructibles disponibles.

M. MARTIAL : Le SCOT va être revu en 2018, il faudra poser les règles d'urbanisme, cela évolue très vite. Un PLU devient caduc en 4-5 ans.

Il est procédé au vote.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Feyre engagée avant le transfert de compétence ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE POUR UNE DURÉE DE UN AN

M. JANOT rappelle que notre contrat d'affermage se termine le 31 janvier 2017 en sachant que le transfert de compétences aux communautés de communes devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2020. Ce sont des évolutions prévisibles qui sont encore dans le flou. Une réunion pour le diagnostic du réseau d'eau potable est prévue le 19 juin avec le Cabinet Larbre.

Mme DUFAUD : Avec notre fermier actuel, une visite des installations, en fin de contrat, est prévue avec la SAUR : captages, traitement de l'eau... Elle aura lieu le 9 juin à partir de 9 heures.

M. JANOT : Ce qui est intéressant c'est le traitement dans le bassin de Meyrat.

M. PILIPOVIC : Si j'ai bonne mémoire, c'est donc la 1^{ère} proposition qui est retenue.

Mme DUFAUD : Non, le refus de la Préfecture portait sur une prolongation de deux ans. L'accord est sur une durée de un an. D'ici 2020, la commune va travailler sur le dossier. La prise de compétence par l'Agglo ne se fera peut-être pas en 2020 car le dossier n'avance pas. Si on part sur une DSP, elle se fera sur 12 ans pour avoir de bonnes conditions. La Communauté d'Agglo continuera le contrat qui sera en cours lors du transfert.

M. JANOT : On est dans le flou mais mettre 15 000 ou 20 000 euros dans l'étude d'une DSP cela fait cher pour un an ou deux. Dans ce cas repartir sur une durée de 12 ans. C'est la commission qui décidera.

M. AUGER : Si je peux me permettre, une année cela va permettre de voir venir. Une DSP sur 3 ans c'était court. En pleins changements sur beaucoup de choses, cela permet à la Com d'Agglo de s'organiser et à la Commune de voir la position de l'intercommunalité. Cela donne une année de répit. D'autres communes ont aussi des décisions à prendre. Je ne vous ai pas donné de nouvelles du Syndicat d'Eau de La Saunière. Dans l'état actuel et les incertitudes à venir, ils ne peuvent pas se prononcer par rapport à nous pour proposer quelque chose d'intéressant. Ils sont comme nous dans le flou artistique.

M. SOUTHON : Cela va donner un an pour travailler mais ce n'est pas du répit. On aura bien besoin de plus d'un an pour faire les études.

M. AUGER : On a un an de boulot intense.

M. PILIPOVIC : On a été au courant que La Souterraine avait le même problème que nous, on a eu la même réponse.

M. JANOT : Du fait que La Souterraine a été acceptée, La Préfecture devait bien nous donner la même réponse.

M. AUGER : Saint-Christophe est dans la même démarche.

M. SOUTHON : Dans d'autres départements ils ont obtenu 2 ans.

Mme DUFAUD : Il ne faut pas se focaliser là-dessus. La situation était différente, les lois sont les mêmes pour tout le monde. Il y avait création de communes nouvelles et restructuration de la communauté de communes.

M. JANOT rapporte que VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) qui fixe dans son article 64-IV que les compétences eau et assainissement seront de plein droit transférées aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le contrat d'affermage conclu entre la commune et la SAUR pour le service Eau potable arrive à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant que l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 permet de prolonger la durée des contrats d'affermage par voie d'avenant,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prolonger le contrat d'affermage avec la SAUR pour une durée de UN AN dans les mêmes conditions que le contrat initial et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et de lui donner tout pouvoir pour ce faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la prolongation du contrat d'affermage pour l'eau potable, conclu avec la SAUR, pour une durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2018 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT « CHER DE LU III »

M. JANOT rapporte que les travaux d'aménagement de Cher de Lu III sont commencés. Pour l'instant la base de calcul pour la desserte en gaz porte sur 90 % de lots raccordés. Si, au final, le taux de raccordement est moindre, une participation financière pourra être demandée à la commune.

Il expose que la Commune souhaite faire bénéficier les futurs acquéreurs de lots de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel et apporter aux acquéreurs une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'énergie en leur permettant de bénéficier d'un haut niveau de confort à moindre coût. Enfin la commune souhaite assurer une commercialisation rapide de son lotissement et offrir l'image d'un lotisseur-aménageur soucieux d'apporter à ses clients du confort et de la qualité.

Dans le cadre de sa mission de développement des usages du gaz, le distributeur accompagne le lotisseur dans le projet de desserte du lotissement Cher de Lu III situé sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis pour la réalisation du lotissement de Cher de Lu III.

Le coût global de l'opération de desserte en gaz des 30 lots que comprend le lotissement s'élève à 30 328,30 euros H.T. pris en charge par le distributeur.

La commune –lotisseur consent expressément au distributeur une servitude pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes du lotissement les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées.

Il n'est pas prévu de participation financière de la commune au titre du développement du réseau gaz naturel pour ce projet de lotissement « Cher de Lu III ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement « Cher de Lu III » avec Gaz de France.

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (MM. AUGER- DURAND et Mme GASPARD) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement « Cher de Lu III » avec Gaz de France.

SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT RELAIS POUR CHER DE LU III

Mme DUFAUD expose que pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement Cher de Lu 3 il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder sous la forme d'un crédit relais d'un montant de 500 000 euros sur une durée de 3 ans.

Deux offres ont été transmises dans les délais. Elles ont fait l'objet de demandes de précisions.

Les caractéristiques du prêt sont :

- Montant emprunté : 500 000 euros.
- Remboursement des fonds au fur et à mesure de la vente des lots et en tout état de cause à l'échéance du contrat (sans pénalités)
- Taux d'intérêts :

- 0,66 % pour la banque postale
 - 0,80 % pour la Caisse d'Épargne
- Frais liés au contrat :
- 750 euros pour la banque postale
 - 500 euros pour la Caisse d'Épargne

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre de la Banque Postale au taux de 0,66 % et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal par 15 voix pour et 3 abstentions (MM. AUGER – DURAND – Mme GASPARD) retient l'offre de la Banque Postale pour un crédit relais d'un montant de 500 000 euros sur une durée maximale de 3 ans au taux de 0,66 % et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU POUR MISE EN PLACE D'UN RACCORDEMENT SECOURS MUTUEL AVEC LE CMN

M. JANOT rappelle qu'il s'agit de mettre un raccordement entre la Commune et le CMN pour un secours mutuel en eau potable. Le coût total est de 149 350 euros H.T. Le projet est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau au taux de 40 %.

Mme DUFAUD précise que le projet pourrait être éligible après analyse des besoins. La commune est maître d'ouvrage ; il y aura une convention avec le CMN pour qu'il prenne en charge les travaux par le remboursement de l'emprunt que la commune souscrira.

M. PILIPOVIC : La convention est déjà signée.

M. MARTIAL précise que le secours devient mutuel, il y a ajout d'un accélérateur. Le coût passe de 90 000 à 140 000 euros, il faut souhaiter que l'Agence de l'Eau accorde les 40 % de subvention. C'est aussi lié au schéma directeur ; il faut que les réseaux soient suffisamment calibrés.

M. PILIPOVIC : Cela faisait suite à une demande de l'Agence Régionale de Santé.

Mme DUFAUD : Il faut faciliter cette demande de l'ARS et si le projet peut être subventionné par l'Agence de l'Eau cela en diminuera le coût.

La commune de Sainte-Feyre souhaite se raccorder au réseau du CMN car leur réseau d'eau potable est indépendant du réseau communal avec une ressource suffisante. L'interconnexion réalisée à partir du réservoir du Haut permettra d'alimenter gravitairement le réseau communal. Un renforcement sera à réaliser jusqu'au village de La Prade.

Le coût total estimatif des travaux est de 149 350 euros H.T.

Ce projet pourrait être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau après analyse des besoins et du niveau de sécurisation souhaitable. Le taux de subvention prévu pour ce type de travaux est de 40 % du montant H.T. retenu par l'Agence de l'Eau.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'un raccordement en vue d'un secours mutuel entre la Commune et le CMN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place d'un raccordement en vue d'un secours mutuel entre la commune et le CMN.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS AU PUY DURAND ET AU MAS

M. JANOT expose que c'est une transaction qui passe par la SAFER. On avait déjà pris une délibération. La superficie totale représente environ 7 hectares. Le prix d'acquisition est fixé à 80 000 euros hors frais. La prestation de la SAFER s'élève à 6 666,66 euros H.T. Les frais de notaire sont estimés à 2 500 euros. La commune se porte acquéreur pour créer une réserve foncière.

M. PILIPOVIC : Je l'ai déjà dit, je ne m'abstiendrai pas parce que c'est toujours bon d'avoir des réserves foncières. On a laissé passer des terrains Route des Lavois. Les terrains auraient très bien été pour faire une maison médicale. Après une 1^{ère} vente, le terrain restant était à 26 000 euros. Il y a certainement des choses plus près du bourg entre la RD 942 et la route de Peyrabout. On ne peut pas faire un bourg en étoile, il faut densifier, il n'y a pas de liaison « douce » possible avec la terre à Cassier c'est trop loin.

M. JANOT : Tu avais eu les mêmes difficultés que nous avec l'A.B.F.

M. PILIPOVIC : Non, l'ABF n'était pas d'accord sur des constructions à droite (cône de vue du château), mais il avait ouvert la porte car il avait pris conscience de la nécessité de pouvoir faire quelque chose entre la RD et la route de Peyrabout.

M. JANOT : Acheter des terrains où passe un ruisseau, même avec des buses il peut y avoir des débordements, cela reste un terrain humide.

Mme DUFAUD : Quand le droit de préemption est passé Rue des Lavois, on avait déjà l'intention d'acheter les 7 hectares de la terre à Cassier. C'est une réserve importante. Là où je te rejoins, on a eu une réunion sur les problèmes de santé, on parle d'une MSP. Je pense que tout en bas de Cher de Lu 3 des terrains seront difficiles à vendre (au moins 2) sur lesquels une MAM (mini crèche) et une maison de santé pourraient être faites. C'est la Communauté d'Agglomération qui portera la construction. Si on doit faire une salle polyvalente, un nouveau lotissement, on ne peut pas tout concentrer sur Cher de Lu.

Mme BACHELART : Là ce sera carrément éloigné du bourg. Faire une salle polyvalente à cet endroit là, je ne serai pas d'accord, le bourg ne vit plus.

Mme DUFAUD : Ce n'est pas toi qui reçois toutes les personnes qui se plaignent du bruit après chaque manifestation ou qui es réveillée en pleine nuit.

Mme BACHELART : Je n'ai pas dit ça. Je suis d'accord de ne pas recommencer cette erreur, à l'époque le bruit n'a pas été pris en compte. Mais cela veut dire que la vie du bourg risque d'être menacée.

M. PILIPOVIC : Il existe d'autres terrains, on avait l'autorisation pour la réalisation d'une supérette. Y a-t-il eu une estimation des Domaines comme il se doit ? Ce n'est pas une histoire de prix c'est une histoire de réglementation. Au-dessus de 75 000 euros, l'estimation des Domaines est obligatoire. Si le plafond a été revu à la hausse pas de problème.

Mme DUFAUD : On vérifiera.

M. AUGER : En fonction de tout ce qu'on vient d'entendre, on est d'accord pour une réserve foncière avec un projet (salle des fêtes, nouveau lotissement.... Est-ce qu'on peut reporter ce point au prochain conseil municipal ? Est-ce qu'on est dans la légalité ?

M. JANOT : On a déjà pris une délibération de décision de principe pour acheter. Dans un mois, les terrains ne seront peut être plus en vente.

M. PILIPOVIC : Je ne vois pas pourquoi se précipiter si on n'a pas de projet. Le prix d'un terrain agricole par ici c'est 3 000 euros/hectare.

M. JANOT : Il faut savoir ce qu'on veut.

M. AUGER : Si le prix ne nous convient pas, il n'y a rien de scandaleux à ne pas acheter.

Mme BACHELART : Tout le monde est d'accord sur une réserve foncière. Au moment de la délibération il aurait fallu donner les coûts.

M. AUGER : A ce moment là vous ne le saviez pas.

M. JANOT : Si on n'avait pas acheté Cher de Lu au prix de 10 euros/m² rien ne se serait fait.

M. AUGER : Cela fait 11 000 euros l'hectare.

Mme DUFAUD : Ne dites pas qu'on n'a pas évoqué le prix, on l'a forcément évoqué.

Le projet d'acquisition des terrains appartenant aux Consorts CASSIER est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions (MM. AUGER – DURAND – Mmes GASPARD – BACHELART – M. PILIPOVIC) décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section BM 165 d'une contenance de 5 a 44 ca – BM 167 d'une contenance de 74 a 25 ca situées au lieu-dit Le Puy Durand – BM 189 d'une contenance de 5 a 05 ca et BM 362 d'une contenance de 6 ha 15 a 9 ca situées au Mas appartenant à la succession des Consorts CASSIER. Ces parcelles représentent une superficie totale de 6 ha 99 a 83 ca. Le tout est mis en vente au prix de 80 000 euros plus une prestation de service à la SAFER d'un montant de 6 666,66 euros H.T. L'élection de domicile est faite en l'étude de Maître CHAIX, notaire à Guéret qui sera chargé de la rédaction de l'acte de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir. L'ensemble des frais relatifs au transfert de propriété sont à la charge de la commune. Ils sont prévus au chapitre 21.

CRÉATION D'EMPLOIS EN CAE-CUI

Mme DUFAUD expose que 3 emplois d'avenir arrivent à échéance en juin et août 2017. Les contrats d'avenir sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. Actuellement les crédits alloués pour ce type de contrat sont consommés pour 2017. Toutefois il existe une incertitude sur le fait que des crédits pourraient être reconduits pour le 2^{ème} semestre.

En attendant il vous est proposé d'autoriser la mise en œuvre des démarches nécessaires pour recruter, en fonction de ce qu'il sera possible d'obtenir en participation de l'État :

Soit 1 emploi aidé en contrat d'avenir à temps complet aidé à 70 % et 1 emploi aidé en CUI pris en charge en fonction de la situation du candidat entre 70 à 85 %

Soit 2 emplois en CUI à 24 heures/semaine.

Au niveau scolaire et périscolaire il y a une incertitude sur le maintien des 4 jours ½ d'école par semaines. Le bilan des 3 dernières années a été réalisé hier soir, il est très mitigé. Les élections législatives ne sont pas passées, il est très difficile de se positionner. Il est plus prudent d'envisager le maintien de l'organisation actuelle sur un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise la création de deux postes en emploi aidé. La nature du contrat sera définie en fonction des candidatures sur ces postes. Le Conseil Municipal autorise la signature des contrats à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

- Puy de Gaudy : rencontre avec Jean-Luc Barbère, vice-président en charge du tourisme à la Communauté d'Agglo et Laurent Rivière de l'O.N.F. Seul un propriétaire refuse de céder ses biens. Il convient de déterminer le périmètre à retenir (opidum...). La compétence sera transférée à la Com d'Agglo qui portera le projet d'aménagement avec choix d'un maître d'œuvre pour les études. Le foncier reste propriété de la commune. Accompagnement du projet est fait par l'ONF en la personne de Laurent Rivière. Une réunion publique est prévue pour informer l'ensemble des associations afin qu'elles soumettent leurs idées. Le projet doit être bouclé pour septembre afin de bénéficier de subventions européennes.
- M. Auger précise qu'il a été demandé à Laurent Rivière de venir faire une présentation du projet à l'ensemble des conseillers municipaux. M. Martial s'assurera que Laurent Rivière est disponible pour le conseil municipal du mois de juillet.
- Tenue des bureaux de vote les 11 et 18 juin
- Recensement de la population en 2018 : deux coordonnatrices ont été nommées (Mme CHEVREUX et Mme VITRÉ)
- Esquisse du futur Centre de Loisirs : elle est visible dans la salle des mariages
- Rallye de la Résistance le 4 juin avec dépôt de gerbes aux Grands Genêts, rue du Bourbonnais et au Pont à la Dauge
- Venue des Alsaciens du 23 au 25 juin
- Tirage au sort des jurés d'assises le lundi 12 juin à 17 h 30
- Le logement situé au 1^{er} étage rue de la Gare fait l'objet d'une location en urgence pour une famille avec deux enfants. Le loyer est de 490 euros/mois.
- Gilles Pougeard est en arrêt depuis 3 mois. Un contrat en emploi aidé de 30 heures/semaine est mis en place. Une autre personne est en renfort pour 14 h 30/semaine. Elle sera prolongée tout le mois de juin.

Intervention de M. Auger sur la nouvelle loi relative à l'utilisation des pesticides applicables à partir du 1^{er} janvier 2017. Par rapport à cette nouvelle réglementation, y a-t-il eu une sensibilisation des employés communaux ? Quel est le projet ? Plusieurs communes ont engagé une démarche zéro pesticide.

M. Martial : Le zéro pesticide n'est pas pour 2017 peut-être pour 2018. Les produits restent dangereux pour l'utilisateur, les professionnels se protègent. Quand je vois les particuliers, grands amateurs de pesticides, il faudrait les sensibiliser. Je pense que pour 2018 on peut l'envisager. Les méthodes alternatives, il faudrait convaincre la population d'accepter un peu d'herbe.

M. Auger : Tous les espaces publics sont concernés (sauf cimetières et stades) ; on peut faire venir un technicien du CPIE pour les méthodes alternatives. Je ne m'occupe pas des particuliers mais de la population et des employés.

M. Martial : Je ne suis pas sûr qu'on puisse embaucher du personnel supplémentaire pour passer à zéro pesticide. Il faut faire admettre aux usagers qu'il peut y avoir de l'herbe sur les trottoirs. Les particuliers interviennent autant chez eux que sur le domaine public.

M. Auger : Je suis tout à fait d'accord avec toi, c'est important que le personnel soit formé.

M. Martial : Je suis favorable au zéro pesticide. Au CMN on y est passé mais sans embauche.

M. Pilipovic : On peut y passer, au CMN c'est propre.

M. Janot : fait le prorata entre les surfaces du CMN et les surfaces dans le bourg et les routes communales. Qu'on nous donne les moyens.

M. Auger : Je pense qu'il y a des communes qui réussissent. Il ne faut pas dire que ce n'est pas possible, les lois sont identiques pour tout le monde. C'est un sujet sur lequel on peut regarder.

Mme Dufaud : C'est une volonté politique.

M. Janot : En 2008, lorsqu'on est arrivé les consommations de produits phytosanitaires étaient impressionnantes. Il y a eu des efforts de fait.

- M. Auger fait remarquer que M. Caro a donné une lettre remise en mairie par son intermédiaire et destinée à l'ensemble des conseillers municipaux. Je voudrais qu'une copie soit envoyée à tous les conseillers municipaux comme c'est stipulé.

Mme Bachelart : On peut savoir le contenu ?

Mme Dufaud : La demande a été examinée, on va lui demander quelques petites précisions. Il souhaite installer des tables sur l'espace public devant sa boucherie (3 places de parking) pour que sa clientèle puisse se restaurer. Il ne faut pas une concurrence déloyale par rapport aux autres. Le groupe majoritaire est tout à fait d'accord. Il faut impulser cela. Cependant il ne faut pas que ce soit quelque chose qui ne soit pas en adéquation avec son inscription au répertoire des métiers.

- Route de Charsat : il y a un mois ½ une délégation d'habitants de Charsat – Puy Chauveau – La Chabreyrolle a été reçue en mairie, ils se plaignent de la fréquentation très importante de cette voie. Fréquentation qui risque d'augmenter avec l'ouverture de la zone commerciale de Guéret. On a mis en place une sensibilisation des usagers en intervenant dans la même journée une fois le matin à 7 h 30 à Puychauveau, une fois le soir à 16 h 30 à La Chabreyrolle. La prochaine aura lieu avec la Gendarmerie à Charsat.

La séance est levée à 20 heures 20.

